

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A253-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A253

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'Habitation (TH) - Vote du taux de la part C.P.A. pour 2014 et intégration des communes de Gardanne et Gréasque

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe d'Habitation (TH) - Vote du taux de la part C.P.A. pour 2014 et intégration des communes de Gardanne et Gréasque

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département.

Au 1^{er} janvier 2014 les communes de Gardanne et Gréasque intégreront la CPA. L'article 1638 quater du code général des impôts précise les dispositions à appliquer en cas de rattachement d'une commune isolée à un EPCI à fiscalité unique.

Le rapport présente l'application de ces dispositions pour la CPA et les communes entrantes et propose d'adopter un taux de TH de 9,97% pour 2014, identique à celui de 2013, sur le territoire élargi.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département.

La TH est due par toutes personnes physique ou morale qui a la disposition ou la jouissance à titre privatif de locaux imposables au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le produit se calcule à partir de la valeur locative des biens imposables x le taux de TH. Des abattements obligatoires (par exemple, pour charges de famille) ou facultatifs (par exemple, abattement général ou abattement spécial, à la base) sont possibles.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de maintenir les mêmes abattements que ceux votés par les communes membres pour les bases imposables revenant à la CPA.

Dispositions applicables en matière de taux de TH pour les communes entrantes :

L'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 a étendu le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aux termes du IV bis de l'article 1638 quater du Code Général des Impôts, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil municipal de la commune entrante, les taux de taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés par l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être appliqués de manière progressive par fractions égales sur une période maximale de douze années.

Mais ce rapprochement progressif des taux ménages votés par la commune entrante et par l'EPCI ne peut être opéré que si le rapport des deux taux est supérieur à 10%.

Au cas particulier des communes de Gardanne et de Gréasque, le rapport étant inférieur à 10% selon le tableau ci-après, ce dispositif n'est pas applicable et **le taux de la CPA pourra s'appliquer dès 2014 sur le territoire élargi.**

Le tableau ci-après compare le taux de la taxe appliqué en 2013 sur le territoire de la commune entrante (au bénéfice de la commune) à celui qui s'appliquera en 2014 (au bénéfice de la commune et de la CPA).

Pour apprécier la limite des 10%, les services fiscaux comparent les taux **après** réforme fiscale de 2010 en intégrant les taux de TH anciennement perçus par le Département.

Comparaison des taux actuels de TH des communes et des taux simulés après rattachement à la CPA : vérification du rapport entre les taux	Gardanne	Gréasque	Pour mémoire CPA
<i>Taux TH 2010 pour mémoire</i>	21,33%	16,82%	0 %
Taux TH 2013 (après réforme taxe professionnelle et intégration taux TH Département) (1)	31,56%	26,89%	9,97 %
Après rattachement à la CPA : Taux TH 2014 (commune + CPA) (2)	31,3%	26,79%	9,97 %
Rapport taux appliqués sur le territoire de la commune après rattachement (1)/(2)	-0.8%	-0.4%	

Précisions sur les conséquences pour les contribuables des communes entrantes :

En cas de rattachement d'une commune qui n'était pas membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, à un EPCI qui était à fiscalité professionnelle unique en 2011, le taux communal de taxe d'habitation est réduit de la différence entre :

- *le taux de référence de taxe d'habitation calculé pour la commune en 2011 (conformément à l'article 1640 C du CGI)*

et

- *le taux communal de taxe d'habitation applicable en 2010 dans la commune.*

Ainsi le taux départemental n'est pas pris en compte deux fois, une fois dans la commune et une fois dans l'EPCI, ce qui majorerait la cotisation de taxe d'habitation des contribuables de la commune entrante.

Statistiques sur les bases et cotisations de TH 2013:

Le tableau ci-après détaille par commune les bases et les produits de taxe d'habitation ainsi que leur évolution entre 2012 et 2013.

Données par encore reçues de la DGFIP

Le taux de TH actuellement perçu par la CPA s'élève à 9,97% ; la CPA n'a pas augmenté ce taux « ménages » depuis son transfert du département aux EPCI.
Le produit de TH 2013 s'est élevé à 46 682 631 euros pour 2013.

Proposition de taux de TH pour 2014 :

Pour l'année 2014 il est proposé de maintenir le taux de TH au même niveau que 2013, soit un taux de 9,97%. Un produit de 50 300 000 € est attendu pour 2014 (dont environ 2 300 000 € pour les contribuables de Gardanne et Gréasque).

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ; 1638 quater ;
VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;
VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;
VU la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 et notamment son article 99 ;
VU la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012 rectificative pour 2012 et notamment son article 29 ;
VU l'information n°02-03-13 faite en Conseil communautaire du 29 septembre 2010 ;
VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le taux 2014 de taxe d'habitation à 9,97% pour les 36 communes membres de la CPA

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'Habitation (TH) - Vote du taux de la part C.P.A. pour 2014 et intégration des communes de Gardanne et Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	116
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour	116
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013